

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 janvier 2022

OBJET : CONTENTIEUX – DESIGNATION D’UN AVOCAT POUR ESTER EN JUSTICE SUITE À LA REQUETE DEPOSÉE CONTRE LE PA SCCV LES CHÂTELAINS PAR M. VAURS

L’An deux mil vingt-deux, le onze du mois de janvier, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 18

Nbre votants : 21

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal Délégué

Mmes Budun Sevda, Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Rosas Amandine Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Deseure Jean, Gigi Dominique, Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés

Mme Golay-Ramel Martine a donné une procuration à Mme Rossas Amandine.

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

MM. Félix-Fiardet Bastien a donné pouvoir à Mme Hugon Denise,

M. Girod Claude.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une requête, dossier n°2109486-1, a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Théo VAURS, contre :

« Un arrêté de M. Le Maire de Péron en date du 07 juin 2021 accordant un permis d’aménager PA 001 288 20 B 0001 déposé le 16 décembre 2020 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la création d’un lotissement de 20 lots destinés à recevoir des logements collectifs et individuels, parking et espaces verts ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 §16 du Code des collectivités territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci

DESIGNE Maître Michaël KARPENSCHIF, avocat de la SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

DIT que les dépenses seront prévues au budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

